



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 OCTOBRE 2020

L'an DEUX MIL VINGT
Le mardi 13 octobre, à 19h00

Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, à la convocation de **Catherine RICHARD, maire**.

Étaient présents : COURSOLLE Véronique, DUSSAUSOY Bastien, GENEL Serge, GUÉNARD Nathalie, GUITTARD Erik, LAISNÉ Sylvain, LÉTIENNE Mélanie, LEVASSEUR Jean-Jacques, LOURDEZ Cyriaque, MARTEL Maryvonne, POTIN Bertrand, RAMPINI Frédérique, RICHARD Catherine.

Absent excusé : DUBOIS Sylvain (pouvoir à LEVASSEUR Jean-Jacques).

Absent : /

Convocation du 6 octobre 2020

Affichage du 6 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 15

-a- **Signature de la liste d'émargement.**

-b- **Désignation du secrétaire de séance.**

Maryvonne MARTEL est désignée, à l'**unanimité**, secrétaire de séance par le conseil municipal.

-c- **Lecture et adoption du compte-rendu du dernier conseil municipal.**

Après présentation, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du mercredi 25 août 2020 est adopté à l'**unanimité**.

-d- **Signature du registre**

-e- **Le maire propose à l'assemblée :**

- de modifier l'ordre du jour, en ajoutant 1 point :

-9- Décision modificative n°2 (DM2) du budget de la commune de Beuvardes (41200)

-1- OBJET : DEMANDE D'OUVERTURE D'UN CABINET D'INFIRMIÈRES

Le maire informe l'assemblée :

Une demande a été formulée par mail, en date du 26 août 2020, par 3 infirmières diplômées d'État. Celles-ci souhaitent étudier la faisabilité d'une implantation d'un cabinet libéral, à Beuvardes.

Le maire propose à l'assemblée :

- de mettre à disposition, moyennant un loyer mensuel, l'espace se situant place des Écoles (au niveau du parking),
- de prendre contact avec un notaire pour établir un bail de location.

Le conseil municipal,

- **après avoir entendu l'exposé de son maire,**

- **après en avoir délibéré,**

- accepte, à la **majorité** (1 contre, 3 abstentions), après vote de l'ensemble des présents et représentés, ces propositions. Il lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

-2- OBJET : TRAVAUX ET AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL COMMUNAL POUR LA CRÉATION D'UN CABINET D'INFIRMIÈRES : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Le maire informe l'assemblée :

Afin de répondre à la demande de 3 infirmières qui ont le projet de s'installer sur la commune de Beuvardes, il faut effectuer des travaux et des aménagements dans le local communal, situé au niveau du parking des écoles.

Cela pourra permettre de créer un pôle santé entre Château-Thierry et Fère-en-Tardenois, et potentiellement pouvoir accueillir, par la suite, un médecin.

Le maire propose à l'assemblée :

- de prévoir ces travaux pour un montant maximum de **11 289,65 € HT soit 12 418,61 € TTC**,

- d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2020, au chapitre 21, article 2128 « **autres agencements et aménagements** ».

- de solliciter l'État pour réaliser cet investissement en demandant une subvention DETR de 20 à 60 %, pour mener à bien cette opération.

Le conseil municipal,

- **après avoir entendu l'exposé de son maire,**

- après en avoir délibéré,
- accepte, à la **majorité** (1 abstention), après vote de l'ensemble des présents et représentés, ces propositions. Il lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

-3- OBJET : MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU INFORMATIQUE ET ACHAT DE NOUVEAUX ORDINATEURS : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Le maire informe l'assemblée :

Il est impératif de renouveler le parc informatique du secrétariat de la mairie (vétusté des ordinateurs, absence de sauvegarde et partage des fichiers, logiciel de comptabilité trop lourd pour le matériel actuel).

De plus, ce projet permettrait la mise à disposition du public des anciens ordinateurs, dans la bibliothèque (création d'un point numérique = médiathèque).

Cinq prestataires ont été reçus à la mairie, afin d'étudier le projet (achat de 3 ordinateurs + extension des logiciels de comptabilité / ressources humaines / état-civil + mise en place d'un réseau informatique).

Le maire propose à l'assemblée :

- de prévoir ces travaux pour un montant maximum de **7 512,78 € HT soit 9 015,34 € TTC**,
- d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2020, au chapitre **21**, article **2183** « **Matériel de bureau et info.** ».
- de solliciter l'État pour réaliser cet investissement en demandant une subvention DETR pour mener à bien cette opération.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte, à l'**unanimité**, après vote de l'ensemble des présents et représentés, ces propositions. Il lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

-4- OBJET : TRAVAUX ET AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL COMMUNAL POUR LA CRÉATION D'UN CABINET D'INFIRMIÈRES : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – PLAN DE RELANCE

Le maire informe l'assemblée :

Suite à la crise sanitaire, l'État a mis en place un « Plan de Relance », en débloquant un budget de 7,5 milliards d'euros pour relancer l'économie.

Afin de répondre à la demande de 3 infirmières qui ont le projet de s'installer sur la commune de Beuvardes, il faut effectuer des travaux et des aménagements dans le local communal, situé au niveau du parking des écoles.

Cela pourra permettre de créer un pôle santé entre Château-Thierry et Fère-en-Tardenois, et potentiellement pouvoir accueillir, par la suite, un médecin.

Le maire propose à l'assemblée :

- de prévoir ces travaux pour un montant maximum de **11 289,65 € HT soit 12 418,61 € TTC**,
- d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2020, au chapitre **21**, article **2128** « **autres agencements et aménagements** ».
- de solliciter l'État pour réaliser cet investissement en demandant une subvention DSIL, dans le cadre du « Plan de relance » pour mener à bien cette opération.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte, à l'**unanimité**, après vote de l'ensemble des présents et représentés, ces propositions. Il lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

-5- OBJET : CHANGEMENT DES FENÊTRES ET REVALEMENT DE LA FACADE DE LA BOULANGERIE : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – PLAN DE RELANCE

Le maire informe l'assemblée :

Suite à la crise sanitaire, l'État a mis en place un « Plan de Relance », en débloquant un budget de 7,5 milliards d'euros pour relancer l'économie.

Travaux d'amélioration et de réhabilitation de la façade de la boulangerie (infiltration d'eau due aux murs fissurés et aux huisseries fortement abîmées).

Installation de doubles vitrages (économie d'énergie).

Consolidation du bâti existant.

Le maire propose à l'assemblée :

- de prévoir ces travaux pour un montant maximum de **22 598,79 € HT soit 25 951,76 € TTC**,
- d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2020, au chapitre **21**, article **2181** « **Intasl. gén. agencement divers** ».
- de solliciter l'État pour réaliser cet investissement en demandant une subvention DSIL, dans le cadre du « Plan de relance » pour mener à bien cette opération.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu l'exposé de son maire,
- sortie de Mélanie LÉTIENNE, conseillère concernée par la présente délibération
- après en avoir délibéré,
- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, ces propositions. Il lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

-6- OBJET : CHANGEMENT DES FENÊTRES ET REVALEMENT DE LA FACADE DE LA BOULANGERIE : DEMANDE DE SUBVENTION API (Aisne Partenariat Investissement)

Le maire informe l'assemblée :

Travaux d'amélioration et de réhabilitation de la façade de la boulangerie (infiltration d'eau dû aux murs fissurés et aux huisseries fortement abîmés).
Installation de doubles vitrages (économie d'énergie).
Consolidation du bâti existant.

Le maire propose à l'assemblée :

- de prévoir ces travaux pour un montant maximum de **22 598,79 € HT soit 25 951,76 € TTC**,
- d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2021, au chapitre 21, article 2181 « Intasl. gén. agencement divers ».
- de solliciter l'État pour réaliser cet investissement en demandant une subvention API (Aisne Partenariat Investissement), pour mener à bien cette opération.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,
- accepte, à l'unanimité (sortie de Mélanie LÉTIENNE, conseillère concernée par la présente délibération), après vote de l'ensemble des présents et représentés, ces propositions. Il lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Retour de Mélanie LÉTIENNE

-7- OBJET : FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS **annule et remplace la délibération 8 du 03/07/2020**

Le maire informe l'assemblée :

- vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
- considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.
- vu la demande de la trésorerie, faite le 2 octobre 2020 par mail, « la délibération d'attribution des indemnités ne comporte pas de date de départ du versement et les arrêtés de délégation ne comportent pas de départ de la délégation proprement dite ». Celle-ci doit donc être remplacée et doit comporter la date de départ.

Le conseil municipal décide et accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 40,30 %
- 1^{er} adjoint : 10,70 %
- 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 7,13 %

Article 2 : dit que cette délibération **est valable à compter du 3 juillet 2020**, et annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 28 mars 2014,

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 6531 du budget communal.

Le conseil municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,
- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, ces propositions. Il lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

-8- OBJET : CRÉATION D'UNE ZONE 30KM/H DANS LE CENTRE DU VILLAGE

Le maire informe l'assemblée :

Considérant la demande de plusieurs riverains.
Considérant la présence d'un réel danger, dans le centre du village, au vu de la vitesse excessive des usagées.

Le maire propose à l'assemblée :

- de créer une zone 30 km/h :
 - du 7 rue de Fère au 4 rue de la Croisette,
 - du 1 au 8 rue de la Harleine.
- de faire appel aux services compétents pour aménager et procéder à la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, ces propositions. Il lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

-9- OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (DM2) DU BUDGET DE LA COMMUNE DE BEUVARDES (41200)

Le maire informe l'assemblée :

- suite au mail de la trésorerie de Château-Thierry, en date du 8 octobre 2020, concernant une anomalie d'imputation sur le rejet du mandat 304 (travaux dans le logement communal),
- ce mandat doit être imputé à l'article 615228 « Entretien et réparation sur autres biens », or, cet article n'a pas été créé et crédité lors de la mise en place du budget primitif 2020.

Le maire propose à l'assemblée :

- de modifier les chapitres et les articles suivants, en prenant une Décision Modificative n°2 (DM2) pour régulariser cette situation :

BUDGET DE LA COMMUNE DE BEUVARDES			
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		DÉPENSES	
Chapitre 011 Charges à caractère général		Chapitre 011 Charges à caractère général	
Article 61558 Entretien autre biens	- 330,00 €	Article 615228 Autres bâtiments	+ 330,00 €
Soit un total après DM2 à l'article 61558	= 1 200,00 €	Soit un total après DM2 à l'article 615228	= 330,00 €
Soit un total après DM2 au chapitre 011	= 84 312,00 €	Soit un total après DM2 au chapitre 011	= 84 312,00 €
Total des dépenses de fonctionnement après DM2 = 442 337,60 €			

Le conseil municipal,

- après avoir entendu l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, ces propositions. Il lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

-10- INFORMATIONS DIVERSES

- Bilan de la commission bâtiments communaux (voir compte-rendu de commission).
- Bilan de la commission médiathèque (voir compte-rendu de commission).
- Bilan de la commission voirie (voir compte-rendu de commission).

À prévoir :

- la commission « Parts d'usages » doit se réunir rapidement, afin d'effectuer les mises à jour pour l'édition des titres en comptabilité (prévu début novembre).
- la commission « aménagement et embellissement » doit se réunir, afin d'étudier les différentes plantations possibles.

Une demande a été faite par la **gendarmerie**, concernant la mise en place d'une « participation citoyenne » et d'une « vidéo-surveillance ». Un rendez-vous va être demandé, à la gendarmerie, pour avoir plus d'informations.

Manifestations :

- Opération brioches : annulée suite aux conditions sanitaires.
- Cérémonie du 11 novembre : limitée à 10 personnes.
- Repas du 11 novembre : annulé suite aux conditions sanitaires.

Une demande a été formulée **par une administrée au sujet de sa concession au cimetière de Beuvardes**.

Celle-ci expire en 2038, mais ayant peur que sa descendance ne procède pas au renouvellement, cette administrée souhaiterait procéder à son renouvellement par anticipation.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas autoriser ce renouvellement par anticipation.

Suite à la réception, par mail, d'une **enquête réalisée par la mairie de Fère-en-Tardenois**, le conseil municipal a répondu :

- Création d'un échangeur et d'un parc d'activités : NON
- Réouverture de la ligne SNCF aux voyageurs : OUI
- Développement de l'activité touristique : OUI
- Demandes complémentaires : plus de renseignements sur le développement de l'activité touristique, et proposer que dans la future étude il y ait la possibilité de répondre OUI à la création de l'échangeur et NON à la création du parc d'activités.

L'ordre du jour étant épuisé et nul ne demandant la parole, la séance est levée à 21h47.

Ont signé au registre les membres présents.

À Beuvarde, le 15 octobre 2020

Le maire
Catherine RICHARD

